

Fiche de Données de Sécurité MACROFAN POWER ADDITIVE

Fiche signalétique du 13/11/2023 révision 4



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MACROFAN POWER ADDITIVE

Code commercial: LOMT0405

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Additif pour vernis

Dissolution liquide

Utilisations professionnelles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Lechler SpA - Via Cecilio, 17 - 22100 Como - CO - Italy

Téléphone: +39031586111

First Email: safety@lechler.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Muta. 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Repr. 1B	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

acétate de n-butyle

xylène

bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène

acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle;

acétate d'éther monométhylique du
propylène glycol

dilaurate de dibutylétain

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-
pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and
Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl
sebacate

di(S-thioacétate) d'éthylène

tétrakis(3-mercaptopropionate) de
pentaérythritol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MACROFAN POWER ADDITIVE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - ≤55 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
≥25 - ≤30 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
≥10 - ≤12.5 %	acétate de 2-butoxyéthyle	CAS:112-07-2 EC:203-933-3 Index:607-038-00-2	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312	01-2119475112-47
≥5 - ≤7 %	acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; acétate d'éther monométhylrique du propylène glycol	CAS:54839-24-6 EC:259-370-9 Index:603-177-00-8	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475116-39
≥1 - ≤2.5 %	bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène	CAS:22504-50-3 EC:245-044-3	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	01-2120775145-52
≥1 - ≤2.5 %	dilaurate de dibutylétain	CAS:77-58-7 EC:201-039-8 Index:050-030-00-3	STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Muta. 2, H341; Repr. 1B, H360FD; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119496068-27
≥1 - ≤2.5 %	Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361f, M-Acute:1	01-2119491304-40-0000
≥0.3 - ≤0.5 %	di(S-thioacétate) d'éthylène	CAS:123-81-9 EC:204-653-4	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335	01-2120775150-61
≥0.1 - ≤0.25 %	tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	CAS:7575-23-7 EC:231-472-8	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	01-2119486981-23
≥0.1 - ≤0.25 %	bis(isopropyl)naphtalène	CAS:38640-62-9 EC:254-052-6	Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	01-2119565150-48-0000

RUBRIQUE 4 – Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis

consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	OEL	BELGIUM	Long terme 723 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 964 mg/m ³ - 200 ppm
	SUVA D	SWITZERLAN D	Long terme 480 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 960 mg/m ³ - 200 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.
	VLE	FRANCE	Long terme 710 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 940 mg/m ³ - 200 ppm Valeurs limites indicatives
	OEL	BELGIUM	Long terme 238 mg/m ³ - 50 ppm
	OEL	BELGIUM	Court terme 712 mg/m ³ - 150 ppm
	UE		Long terme 241 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 723 mg/m ³ - 150 ppm Comportement Indicatif 2019/1831/UE
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr
	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA D	SWITZERLAN D	Long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies
	SUVA D	SWITZERLAN D	Court terme 870 mg/m ³ - 200 ppm Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
VLE	FRANCE	Long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes	
acétate de 2-butoxyéthyle CAS: 112-07-2	ACGIH		Long terme 20 ppm A3 - Hemolysis
	OEL	BELGIUM	Long terme 133 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 50 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résor

	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 66 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 132 mg/m ³ - 20 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.
	VLE	FRANCE	Long terme 66.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 50 ppm Risque de pénétration percutanée
	UE		Long terme 133 mg/m ³ - 20 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 50 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; acétate d'éther monométhyle du propylène glycol	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 600 mg/m ³ - 100 ppm Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.
CAS: 54839-24-6			
dilaurate de dibutylétain	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 0.02 mg/m ³ - 0.004 ppm; Court terme 0.02 mg/m ³ - 0.004 ppm Occupational Safety and Health Administration
CAS: 77-58-7			
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 0.1 mg/m ³ Occupational Safety and Health Administration
	SUVA	SWITZERLAN D	Court terme 0.2 mg/m ³ Occupational Safety and Health Administration
	OEL	BELGIUM	Long terme 0.1 mg/m ³ ; Court terme 0.2 mg/m ³ La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor
	VLE	FRANCE	Long terme 0.1 mg/m ³ ; Court terme 0.2 mg/m ³ Valeurs limites indicatives
	ACGIH		Long terme 0.1 mg/m ³
	ACGIH		Court terme 0.2 mg/m ³ LEC-TD-95133
di(S-thioacétate) d'éthylène	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 4 mg/m ³ Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.
CAS: 123-81-9			

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène	Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
CAS: 1330-20-7	valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
	Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits
	Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
	valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
	Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices
	Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
	valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
	Remarques: Slovakia. Biological Limit Values
	Indicateur biologique: sum of 2,3,4-methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
	valeur: 2000 mg/L; Par: Urine
	Remarques: Slovakia. Biological Limit Values
	Indicateur biologique: methylhypuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
	valeur: 3 g/l; Par: Urine
	Remarques: Romania. Biological limit values
	Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Fin du tour
	valeur: 2 g/l; Par: Urine
	Remarques: Slovenia. BAT-values
	Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
	valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
	Remarques: TRGS 903 - Biological limit values
	Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
	valeur: 2 g/l; Par: Urine
	Remarques: TRGS 903 - Biological limit values
	Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Last 4 hours of shift
	valeur: 2 mg/L; Par: Urine

Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: total (o-, m-, p-)methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

valeur: 800 mg/L; Par: Urine

Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of a work week / at the end of a work day / at the end of a shift

valeur: 1.5 g/l; Par: Urine

Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: End of workday

valeur: 1 mg/L; Par: Sang

Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of exposure, in 4 hours

valeur: 2 mg/L; Par: Urine

Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: After shift

valeur: 5 Millimoles per liter; Par: Urine

Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

valeur: 2 g/l; Par: Urine

Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

acétate de 2-butoxyéthyle Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

CAS: 112-07-2

valeur: 200 mg/g Creatinine; Par: Urine

Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

valeur: 17 mmol/mmol creatinine; Par: Urine

Remarques: Czech Republic. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

valeur: 200 mg/L; Par: Urine

Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA); Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

valeur: 100 mg/L; Par: Urine

Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: total butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

valeur: 200 mg/L; Par: Urine

Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: total butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

valeur: 15134 micromol per litre; Par: Urine

Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: 2-butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

valeur: 100 mg/L; Par: Urine

Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: 2-butoxy acetic acid; Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

valeur: 7567 micromol per litre; Par: Urine

Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours

Période d'échantillonnage: In case of long-term exposure: after more than one shift

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de n-butyle Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.18 mg/l
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.36 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.01 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.98 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.09 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.09 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35.6 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.32 mg/l

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.32 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.32 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

acétate de 2-butoxyéthyle
CAS: 112-07-2

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.03 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 2.03 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.203 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.415 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 90 mg/l

acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; acétate d'éther monométhyle du propylène glycol

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2 mg/l

CAS: 54839-24-6

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.2 mg/l
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 2 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 8.2 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.67 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 62.5 mg/l
Voie d'exposition: Oral; Limite PNEC: 117 mg/l

dilaurate de dibutylétain
CAS: 77-58-7

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.05 µg/L
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 4.63 µg/L
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.0463 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.005 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.0407 mg/kg

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.002 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0 mg/l
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.009 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.05 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.11 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.21 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35.7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 35.7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

xylène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 65.3 mg/m3

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 221 mg/m3

acétate de 2-butoxyéthyle
CAS: 112-07-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 200 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 72 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 80 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 102 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 333 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 133 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 169 mg/kg

acétate de 2-éthoxy-1-
méthyléthyle; acétate
d'éther monométhylque

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2366 mg/m3; Travailleur professionnel: 2366 mg/kg; Consommateur: 1420 mg/m3

du propylène glycol

CAS: 54839-24-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 152 mg/m³; Travailleur professionnel: 152 mg/m³; Consommateur: 181 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 103 mg/kg; Travailleur professionnel: 103 mg/kg; Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 13.1 mg/kg

dilaurate de dibutylétain
CAS: 77-58-7

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.0031 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.5 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.16 mg/kg

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.02 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.43 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2.05 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.0046 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 0.04 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.02 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.059 mg/m³

Reaction mass of
Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)
sebacate and Methyl
1,2,2,6,6-pentamethyl-4-
piperidyl sebacate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.27 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.31 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.9 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.18 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 23°C / 60°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 0.89 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Kinematic viscosity m²/s (40°C) > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Viscosité: = 14.00 s - Method: ISO/DIN 2431 84 - Section: 6.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.

Miscibilité: N.A.

Conductivité: N.A.

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Orales : 10150.3 mg/kg pc ETAmélange - Cutanée : 3300.66 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 30.4709 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)

cutanée

- e) mutagénicité sur les cellules germinales Le produit est classé: Muta. 2(H341)
- f) cancérogénicité Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction Le produit est classé: Repr. 1B(H360)
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Le produit est classé: STOT SE 2(H371), STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
- j) danger par aspiration Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg LC50 Inhalation > 20 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 14112 mg/kg	OECD Test Guideline 423 OECD Test Guideline 402
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris = 5627 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 6700 ppm 4h LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
acétate de 2-butoxyéthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1880 mg/kg ATE Peau = 1100 mg/kg LD50 Peau Lapin = 1500 mg/kg LC0 Inhalation Rat = 400 ppm 4h	Converted acute toxicity p estimate
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; acétate d'éther monométhyle du propylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 LC50 Inhalation de brouillard Rat > 6.99 4h	OECD Test Guideline 401 OECD Test Guideline 403
dilaurate de dibutylétain	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2071 mg/kg	OECD Test Guideline 401
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg LD50 Peau Rat = 3170 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204- 658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2.6 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC0 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0.44 mg/L 72 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1.3 mg/L 56 D e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 4.36 mg/L 72 H
acétate de 2-butoxyéthyle	CAS: 112-07-2 - EINECS: 203- 933-3 - INDEX: 607-038-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 145 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues = 1570 mg/L 72 H a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 20 mg/L 96h
acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle; acétate d'éther monométhyle du propylène glycol	CAS: 54839-24- 6 - EINECS: 259-370-9 - INDEX: 603- 177-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 140 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 110 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) > 100 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 c) Toxicité pour les bactéries : EC10 Microorganisms Pseudomonas putida = 560 mg/L 16 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertebrates Daphnia magna (Water flea) >= 100 mg/L 21 D a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Poissons Oryzias latipes (Orange-red killifish) = 47.5 mg/L 96 H e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) >= 100 mg/L 72 H
dilaurate de dibutylétain	CAS: 77-58-7 - EINECS: 201- 039-8 - INDEX: 050-030-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 0.463 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) = 1 mg/L 72 H

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 - EINECS: 915-687-0 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus (green algae) = 1.68 mg/L 72 H

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio (zebrafish) = 0.9 mg/L 96 H

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Invertebrates Daphnia magna = 1 mg/L 21 Days

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 4.44

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Substances énumérées à l'annexe V du règlement PIC:

Aucune substance listée

Substances énumérées à l'annexe I du règlement PIC:

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: pollue fortement l'eau

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 3

Substances SVHC:Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$ **Dir. 2010/75/CE (Directive COV)**

Composés Organiques Volatils - COV = 95.56 %

Composés Organiques Volatils - COV = 850.48 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 4.44 %

Flammable liquid substances

Classification according to VbF

Classification according to VbF A II - Point d'éclair 21 °C à 55 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau

Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
4 - 6	3.038	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus).
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.5/2	Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Méthode de classification

Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Muta. 2, H341	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360	Méthode de calcul
STOT SE 2, H371	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

